

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an 202 le 18 janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, et Gérard NAUDIN.

Absents excusés :

Cindy PLANTEY a donné pouvoir à Philippe COLLET
M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à Gérard NAUDIN
M Didier FOUROT a donné pouvoir à Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommée secrétaire : Elizabeth GROENEWEG

Date de la convocation : 12/01/2024

Date d'affichage : 12/01/2024

Madame le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Les énergies renouvelables sur Aillant
- Convention adhésion médecine préventive
- Ecole

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 11 décembre 2024

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

2) Décision modificative

Pour pouvoir faire face aux dernières dépenses de fin de l'année, il convient de procéder à la modification suivante au budget 2023 :

- Chapitre 65 en dépenses : - 1 270 €
- Chapitre 011 en dépenses : + 1 270 €

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** la décision modificative.

3) Délibération instaurant le prix d'un repas lors du repas des aînés du 10 décembre 2023

Le 10 décembre les aînés se sont retrouvés autour d'un repas offert par la commune à toutes les personnes de plus de 70 ans de la commune. 6 personnes extérieures et résidents de la commune n'ayant pas la gratuité des repas ont souhaité participer au repas, les conseillers ont accepté leur participation mais n'ont pas pris de délibération pour le paiement des repas.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **FIXENT** le prix du repas à 20 € par personne.

4) Voirie communale – programme de 2024 avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Lors du conseil du 11/12 il a été évoqué que les travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes pour l'année 2024 seraient la finition de la couche d'enrobé sur la Route de Rogny : de l'intersection de la RD41 dans le Bourg jusqu'au lieu-dit les grands Bergers. Or, ces travaux représenteraient au niveau coût deux ans de budget alloué pour Aillant et nous contraindraient à ne rien faire en 2025. Après une entrevue avec la communauté de Communes, il est finalement décidé la réfection de la voirie au lieu-dit la tuilerie, voirie qui est en mauvais état. Les travaux de route de Rogny sont reportés à partir de 2025.

5) Définition des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune d'Aillant sur Milleron

Lors de la séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur la définition des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune d'Aillant sur Milleron. L'ensemble des énergies renouvelables ont été regroupées dans une seule et même délibération. Or la Communauté de Communes nous demande de dissocier chaque énergie renouvelable par une délibération distincte pour chacune.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** de prendre une délibération par énergie renouvelable et **DEMANDENT** l'annulation de celle prise lors du Conseil Municipal du 11/12/2023.

6) Convention d'Adhésion à la médecine préventive

Madame le Maire informe les conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2010 la commune a une convention avec le centre de Gestion pour les missions assurées par le service de médecine préventive. Cette convention est arrivée à son terme le 31/12/2023. Il convient donc de la renouveler.

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** de signer une nouvelle convention avec le centre de gestion pour la médecine préventive.

7) Ecole

Lors du Conseil Municipal du 23/11/2023 la commune de Saint Maurice prend la délibération suivante :

GESTION ÉCOLE – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de mandatement d'office à l'encontre de la mairie d'Aillant sur Milleron a été engagée auprès de Madame la Préfète pour non-paiement des charges de fonctionnement 2022 générées par l'accueil de ses élèves dans l'école de la commune.

Etant donné que la procédure est lourde et contraignante, le Sous-Préfet propose une négociation avec Madame le Maire d'Aillant qui a débloqué 33 000 € alors que les charges dues sont de 56 084.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander le complément, soit 23 084.63 € à la commune d'Aillant.

Ce qui explique que lors de notre réunion du 6 décembre dernier (Cf conseil municipal du 19/10) Monsieur le Maire n'est venu à la réunion que pour nous demander de payer « le reste » de ce qu'il attend pour les frais scolaires 2022.

Madame le Maire d'Aillant conteste que Madame la Préfète lui ait adressé en mandatement d'office pour payer les frais scolaires 2022.

Madame le Maire d'Aillant avait dès janvier 2023 adressé à Monsieur le Maire de Saint Maurice (Lettre AR avec accusé et copie à Monsieur le Sous-Préfet) comme quoi la commune ne paierait pas 53 774.25 € mais 33 000 € (cf explication dans la délibération du 19/10/2023). En janvier 2023, rien n'a bougé à Saint Maurice sauf à nous dire quelques mois plus tard que le dû 2022 n'était pas 53 774.25 € mais 56 084.63 €. Nous n'avons jamais été consulté sur notre proposition de 33 000€.

C'est lors de la réunion entre Saint Maurice, le Charme et Aillant en présence d'une représentante de la Sous-Préfecture et le Trésor Public que madame le Maire d'Aillant a réaffirmé qu'elle était toujours prête à verser 33 000 € pour les frais scolaires 2022, ce qui fut fait le 14/11/2023. Madame le Maire d'Aillant souligne qu'elle attendait surtout la mise en œuvre de la convention signée en 2015.

Madame le Maire va demander que la délibération prise à la commune de Saint Maurice soit retirée.

Début 2024 tout comme en janvier 2023, nous allons réadresser une lettre à Monsieur le Maire de Saint Maurice (copie à M Le Sous-Préfet) pour les frais scolaires de l'année 2023 reçus le 19 décembre dernier, sans plus d'explications que les années précédentes.

Pour conclure, lors du conseil municipal du 11 décembre dernier nous avons mentionné que nous étions en recherche d'autres solutions du fait qu'on n'a toujours pas mis en application la convention. Dans la mesure où la commune de Châtillon aurait la capacité d'accueillir dès la rentrée 2023 nos 27 élèves (20 primaires et 7 maternelles) nous déciderions pour cette solution que nous avons à défendre auprès de l'inspection académique et de la Préfecture.

Coût total :

- 2022 : 8 maternelles et 18 primaires – 56 084.63 € soit par enfant 2 157 €
- 2023 : 7 maternelles et 21 primaires – 54 162.71 € soit par enfant 1 934.38 €

Informations diverses

- **POINT SUR LE MULTI COMMERCE**

Le multi commerce ouvert le 31 mars 2023 fonctionne bien.

La gérante a bien repris l'affaire : sa renommée, son excellent relationnel et son professionnalisme avec ses clients et ses fournisseurs ont fait que le commerce est reparti sur de bonnes bases.

Son salarié, un artisan boulanger, fabrique d'excellents pains variés, une non moins excellente pâtisserie et d'excellentes viennoiseries.

Une bonne entente s'est installée entre eux.

Or, développer plus de snacking, un plat du jour, des animations en soirée demande que le boulanger et la gérante travaillent ensemble aux mêmes heures.

Toutefois, la gérante se doit de respecter le temps de travail de son salarié ce qui rend impossible certaines prestations.

Fin octobre 2023, voyant que le commerce est bien reparti, que le boulanger est ravi de son emploi et qu'il rêve, peut-être un peu plus tard, de reprendre ce genre de multi commerce avec sa compagne, confiante et fière de passer le flambeau à ce jeune, la gérante lui propose de reprendre la gérance à compter du 1^{er} mars 2024.

Le dossier de reprise est préparé en ce sens.

Or, le 29 décembre, le boulanger et sa compagne décident de tout arrêter, ne se sentant pas encore assez sûrs d'eux.

Il est important d'accuser réception rapidement de cette décision sachant qu'il faut vite trouver les bons gérants afin qu'il y ait une continuité pour ce multi commerce, voire un développement car le potentiel existe.

Nous poursuivons également le projet d'aménager, début 2024, une partie des locaux d'habitation (150m² au total) au-dessus des commerces afin d'accueillir les futurs gérants

La toiture au-dessus du bar sera aussi refaite en 2024.

- Bulletin municipal de novembre : Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques. Aucune remarque sur le dernier bulletin. Prochain bulletin en juin prochain.
- **Distribution SMICTOM** : « l'essentiel du tri », distribué par la poste en principe mais Aillant n'a pas été servi. Nous avons des exemplaires déposés en mairie, à la disposition des habitants. Madame le Maire informe les conseillers que l'opération d'avoir un composteur gratuit avec le SIMCTOM est toujours en vigueur, les personnes intéressées peuvent soit aller sur le site du SMICTOM soit venir en mairie aux heures d'ouverture pour faire la demande. Une information va être mise sur panneau Pocket.
- **70 ans de l'école de Saint Maurice** le 9 décembre dernier. Plaque commémorative pour Mme M. Dessiaume, les deux instituteurs qui ont fait toute leur carrière à Saint Maurice (sauf les deux premières années) Leurs 4 enfants étaient présents à la cérémonie. Ayant été présente à l'ouverture de l'école le 1er octobre 1953 en tant qu'élève, Mme le maire a souhaité parler de l'école à cette époque-là. Les journaux locaux ont relayé l'information.
- Au 1^{er} janvier 2024, la M57 devient le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités locales.
- **Objectif climat 2030** : réunion du comité de pilotage départemental le jeudi 9 décembre 2023. Un rapport très instructif sur le climat et les conséquences locales du changement climatique. Les collectivités peuvent faire appel aux Fonds Verts, notamment le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Exemples de quelques actions éligibles :
 - La renaturation des sols et espaces urbains
 - La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville (dont création de mares, de zones d'infiltration des eaux pluviales et de dé imperméabilisation des sols)
 - La végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).
- **Conseil communautaire du 12 décembre 2023.**

A compter du 1^{er} janvier 2024, les attributions de compensation seront perçues/versées selon une périodicité mensuelle et non plus trimestrielle. Chaque commune recevra un échéancier.

Mme le maire réexplique ce que sont les transferts de charges de la C3FG vers la commune.

La communauté de communes décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement (ci-jointes au compte-rendu).

L'office de tourisme intercommunal va déposer un dossier de classement en catégorie II auprès de la préfecture du Loiret.

Ce classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique.

- La communauté de communes Canaux et forêts en Gâtinais a instauré la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Réunion du Comité de Bassin Loing Amont du 16 novembre 2023**

- Pour Aillant, il est important de se reporter à la fiche Dossier d'étude (jointe au compte rendu).

- Population légale au 1^{er} janvier 2021, en vigueur au 1^{er} janvier 2024 !! = 375.

- **La lutte contre la vacance des logements** est un objectif affirmé de notre communauté de communes.

Courant janvier 2024, une lettre co-signée par le président de la communauté de communes, Albert Février et chacun des maires des 38 communes. Le maire a signé les lettres qui concernent les logements vacants de sa commune.

- Lettre du 10 janvier, du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :
Au premier janvier 2024, plusieurs changements :
 - La généralisation du tri à la source des biodéchets a débuté
 - Les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire
 - L'obligation d'ombrager les plus grands parcs de stationnement par plantations d'arbres ou ombrières photovoltaïques.

- Mme le maire a fait savoir aux familles concernées que la municipalité aide à hauteur de 150 € les formations au Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur. Une formation sera organisée à Château-Renard (coût, date...).

- Concert dimanche 21 janvier à 15h30. La billetterie ouvre dès 15h (8€).

- Vœux du maire samedi 27 janvier à 11h salle Marcel Desprez, suivi de la galette des rois et du verre de l'amitié.
A 10 h samedi 27 janvier, Mme le maire et les adjoints reçoivent les nouveaux arrivants.

- Calendrier des conseils municipaux 2024 :
 - Le 8 février, 21 mars, 11 avril, 16 mai, 11 juillet, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et le 19 décembre.

- Manifestations et cérémonies 2024.

Toutes les cérémonies le 22 mars, le 8 mai, le 22 août et le 11 novembre seront à 11h00 au départ de la Mairie.

Le samedi 18 et le dimanche 19 mai représentation de Mme Zoé Fouray.

Le samedi 21 septembre – inauguration de la restauration de la statue Saint Martin.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 8 février 2024 à 18h30. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.